

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 21 Février 2019

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché leau siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice: 126

Quorum exigé: 64

Membres présents : 68, puis 67 à la délibération n° 24/2019

Pouvoirs: 19, puis 18 à la délibération n° 24/2019

Membres votants : 87, puis 85 à la délibération n° 24/2019

Date de la convocation : 15/02/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt et un février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Madame BERNARD Nathalie, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MATHIERE Philippe, Madame BLONDEL Véronique, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre ler du titre II du livre ler de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

¹ Article L2121-25

RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur DIEULLE François, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés: Monsieur ADELINE Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Daniel, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PORTAIS Alain, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Pouvoirs: Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur FROIDMONT Pascal pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Madame RODRIGUE Colette, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame LECONTE Anne-Marie pouvoir à Madame DROUIN Colette, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PIQUENOT Olivier pouvoir à Monsieur BARON Marc, Monsieur PREVOST Jean-Jacques pouvoir à Monsieur DORGERE François, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

<u>Délibération n° 22/2019</u>: Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la Collectivité.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités sont précisées dans le <u>décret n°2011-687 du 17 juin 2011</u> relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport « développement durable » comporte deux parties :

- √ l'une relative au bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation;
- ✓ l'autre relative à une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la Collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Par conséquent, ce rapport met en perspective pour chaque collectivité le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et traduites dans sa maquette budgétaire.

Ceci doit se faire au regard des 5 finalités du développement durable, à savoir :

- 1. La lutte contre le changement climatique ;
- 2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- 3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4. L'épanouissement de tous les êtres humains :
- 5. La transition vers une économie circulaire.

Ce rapport est présenté pour la deuxième année. Il est annexé à la présente délibération. Son contenu sera enrichi, chaque année à la faveur de la mise en place de nos outils d'observation et d'analyse, dans le cadre de notre démarché-qualité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et vu le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ PREND ACTE sur la base du rapport annexé à la présente délibération, de la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	19	87	0	87	0	87

Délibération n° 23/2019: Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitant-e-s d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport est avant tout une vraie opportunité pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale. Ils/Elles pourront ainsi chaque année diagnostiquer et analyser leurs faiblesses et leurs forces dans ce domaine. Évaluer ses politiques en matière d'égalité femmes-hommes est non seulement efficace mais indispensable pour parvenir à l'égalité réelle.

Celui-ci concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité ou de l'EPCI que les politiques menées sur son territoire.

Son contenu comporte donc deux volets en données chiffrées : un volet interne sur la politique de Ressources Humaines et un volet territorial.

Concernant la politique interne des Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, à la pyramide des âges, par cadre d'emplois ...

Pour le volet territorial, il est important, dans la perspective de la mise en œuvre d'action par l'Intercom Bernay terres de Normandie de se doter de données sexuées pour identifier les spécificités propres du territoire en matière d'inégalités.

Ce rapport est présenté et annexé à la présente délibération. Son contenu sera enrichi, chaque année à la faveur de la mise en place de nos outils d'observation et d'analyse, dans le cadre de notre démarché qualité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la réunion exceptionnelle du comité technique du 20 février 2019, et son avis favorable, la réunion du 5 février 2019 n'ayant pu se tenir, vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales et les EPCI.

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire ;

Considérant que le présent rapport dresse un bilan chiffré par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes tant en interne que sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ PREND ACTE du rapport sur la situation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	19	87	0	87	0	87

<u>Délibération n° 24/2019</u> : Exercice 2019 – Débat d'orientation budgétaire – Rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et des établissements publics :

- ✓ Importante, car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés.²
- ✓ Obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants (Article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livreIII de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.), il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

La loi NOTRe a renforcé les droits des conseillers communautaires en matière budgétaire. Comme pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat et à un vote en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Notre règlement intérieur, dans son article 13, comporte une disposition contraire à

² Dans le cas d'un vote non obligatoire du budget en AP/CP ou AE/CP

l'obligation de vote relative au débat. Il sera donc proposé d'y déroger au regard de la hiérarchie des normes (disposition légale supérieure à un acte réglementaire) et d'ADOPTER une modification préalable prenant en compte les obligations réglementaires de vote.

Il est ainsi pris acte de ce débat par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, publiée et mise à disposition du public préalablement informé. Un délai de quinze jours est fixé pour des obligations de transmission et de publicité. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret³.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires comporte en sus, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le vote du budget de l'exercice 2019 sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communautaire du 14 mars 2019. La tenue de ce débat le 21 février 2019, respecte donc l'obligation relative au délai.

Le calendrier de préparation du budget de l'exercice 2019 a été avancé de 15 jours en 2019, il le sera de nouveau de 15 jours en 2020 afin de s'orienter progressivement vers la tenue d'un débat d'orientation budgétaire en fin d'exercice N-1 et un vote du budget dans les 2 mois, avec pour objectif d'améliorer le taux de réalisation des dépenses d'investissement.

Les statuts modifiés⁴le 31 octobre 2018, l'intérêt communautaire modifié le 13 décembre 2018, le projet de territoire voté le 5 juillet 2018, décliné en actions concrètes le 27 septembre 2018, constituent la clé de voute de la préparation budgétaire et encadrent politiquement le débat.

La mise en œuvre des tableaux de bord mensuels de pilotage et de gestion, d'outils de pilotage en ressources humaines et d'analyse financière en 2018, vient utilement et efficacement aider au débat et à la décision. En 2019, ces évolutions seront complétées par un outil de suivi des portefeuilles de projets sous Microsoft Project et donneront lieu à des présentations régulières de l'avancement des projets sous la forme de diagrammes de Gantt.

Depuis peu nous disposons de portraits de territoire de l'Interco et de chaque commune membre qui contribuent au panorama complet et à la préparation du pacte financier et fiscal.

Par son vote, le conseil communautaire prendra non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Le rapport du D.O.B, annexé à la délibération sera ensuite transmis aux Maires (sous 15 jours), et mis à la disposition du public (sous 15 jours).

En application de l'article D2312-3 du CGCT⁵, le rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT, applicable à notre établissement public de coopération intercommunale (Etablissement public de plus 10 000 habitants), comporte :

✓ Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi

³ Voir infra

⁴ L'arrêté préfectoral est en cours

⁵ Créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1

- que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- ✓ 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- ✓ 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- B. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
 - √ 1° A la structure des effectifs;
 - ✓ 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature;
 - √ 3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Enfin, le II de l'article 13 de loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 énonce :

- « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D2312-3, L. 5211-36 et R.5211-13 et vu la présentation du projet de rapport en commission des finances du 19 février 2019, les réponses apportées aux questions et la prise en compte des observations.

Sur proposition du bureau du 12 février 2019,

Sous réserve de précisions et compléments apportés au rapport d'orientation budgétaire sur la base des informations nécessaires à l'élaboration budgétaire transmises par la Préfecture entre la date de

transmission de ce document et la date de réunion du conseil communautaire et/ou de la commission des finances réunie le 19 février 2019 ;

Un débat ayant eu lieu notamment sur le contexte national, le recours aux prestataires extérieurs, la délégation des services publics et le niveau de la fiscalité (abaisse de la TEOM).

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ DEROGE, à l'article 13 du règlement intérieur
- ✓ PREND ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires,
- ✓ PROCEDE au VOTE des orientations budgétaires, sur la base du rapport ci-annexé et précédemment exposé.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	1	84	0	84

<u>Délibération n° 25/2019</u> : Contrat de territoire - Adoption de la « maquette financière » préalable à la réunion de signature du Protocole le 07 mars 2019.

Monsieur le Président rappelle les grandes étapes de la démarche d'élaboration du Contrat de Territoire qui nous amènent ce jour à la proposition de « maquette financière », ainsi dénommé le tableau listant l'ensemble des projets rentrant dans la négociation et qui est présentée au vote du Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

Vu, la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant pour la période 2017-2021 une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Eure en date du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des nouvelles modalités de contractualisation des territoires.

Considérant,

D'une part, l'évolution du contexte économique, sociale et territorial, depuis 2014, année de la signature de la « 3º génération » des Contrats de Territoire, avec notamment la forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités et les difficultés rencontrées par celles-ci pour l'investissement public,

D'autre part, la réforme territoriale ayant fait évoluer les compétences des collectivités territoriales et susciter des changements institutionnels tels la montée en puissance et en compétences des EPCI et la création de la Région Normandie,

Il est apparu, pour la Région Normandie et le Département de l'Eure, que l'accompagnement du développement et de la compétitivité des territoires dans ce contexte nouveau, devrait passer par une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires.

Aussi, afin de mettre en œuvre et de négocier cette « 4ème génération 2017-2021 » de contrat de territoire, 2 préalables ont été posés par la Région et le Département :

- 1. Une éligibilité de projets portés par différents types de maîtres d'ouvrages (communes, associations, EPCI ...)
- 2. Positionner les Intercommunalités comme animateur de la démarche de contractualisation

L'ensemble des négociations se déroule donc en tripartite :

- EPCI
- Département
- Région

De plus, la Région Normandie et le Département de l'Eure ont défini des orientations prioritaires dans le cadre de leur politique contractuelle et choisi de soutenir les projets d'investissement structurant visant à :

Pour la Région Normandie :

- √ Renforcer l'attractivité normande et son rayonnement, à travers des équipements structurants
- ✓ Développer la compétitivité des territoires, notamment au travers de l'accompagnement du développement économique
- √ Garantir un aménagement équitable, équilibré et durable du territoire pour l'ensemble des normands

Pour le Département de l'Eure :

- √ Soutenir la création d'équipements structurants et de services à la population
- √ Soutenir la restauration et la préservation du patrimoine le plus structurant
- ✓ Développer l'économie touristique en cohérence notamment avec le Schéma Départemental des Vélos-routes et Voies-vertes.
- ✓ Revitaliser les centres-bourgs, notamment au travers du soutien aux commerces et la lutte contre la vacance du logement
- ✓ Développer et rendre attractif le territoire, notamment les zones d'activités économiques et l'immobilier en blanc
- ✓ La planification urbaine

De son côté, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, a défini ses priorités dans le cadre de son *Projet de Territoire*, et de son « cahier des propositions d'actions concrètes » lesquels affirment les priorités suivantes :

« Vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte »

- ✓ Axe 1 : Mailler le territoire autour d'un réseau de centres-bourgs et de tiers-lieux
- ✓ Axe 2 : Développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative
- ✓ Axe 3: Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie
- ✓ Axe 4 : Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive

L'adoption de ces documents en Conseil Communautaire est le fruit de 4 phases d'élaboration :

- 1. **Phase 1:** Concertation et consultation des acteurs territoriaux, élus, techniciens, habitants de janvier à Juillet 2018 (séminaires, enquêtes, réunions...)
- 2. Phase 2 : Adoption des orientations générales et axes politiques le 05 juillet 2018
- 3. **Phase 3 :** Vote des actions et leur déclinaison dans les contrats, sous la forme du « cahier des propositions d'actions concrètes » le 27 septembre 2018 en Conseil Communautaire

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est entrée dans la phase n°4, initiée le 03 octobre 2018 avec la « réunion conclusive », et qui sera confirmée le 07 mars 2019 par la « signature du Protocole », pour enfin être finalisée ensuite par une convention tripartite et la signature du Contrat de Territoire.

Respectueuse de cette démarche, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a donc effectué un recensement exhaustif, notamment auprès des communes, de l'ensemble des projets à négocier dans le cadre de cette nouvelle contractualisation.

En effet, il convient de rappeler que pour de nombreux projets, il n'est désormais plus possible d'obtenir des subventions Région et Département en dehors du cadre du Contrat de Territoire (ex les équipements scolaires...).

D'où l'importance du rôle accordé à **l'Intercommunalité en qualité d'animatrice de la démarche de contractualisation dont elle est garante et cheffe de file pour les communes**.

Rappel de la démarche de contractualisation :

- 1. COTECH partenarial : échanges autour de la stratégie, des enjeux de territoire
- Rédaction des « Fiches Actions » par les maîtres d'ouvrage coordonnée par l'EPCI et envoi aux financeurs
- 3. Instruction de chaque projet par les services du Département et de la Région
- 4. COTECH partenarial et COPIL tripartite : Réunion conclusive et arbitrages finaux
- 5. Arbitrage politique : signature du protocole d'accord
- 6. Passage du contrat global en Commission Permanente à la Région et au Département
- 7. Signature de convention financière tripartite de contrat de territoire
- 8. Mise en œuvre du contrat : dépôt des dossiers de subvention au fur et à mesure de leur avancement (engagement individuel des actions en commission permanente)
- 9. **Clause de revoyure** : revue de projets annuelle : possibilité de modification de la maquette financière à enveloppe financière constante

Dans le cas particulier des projets qui ont déjà fait l'objet d'un engagement de subvention du Département ou de la Région depuis le 1^{er} janvier 2017, ceux-ci doivent être repris a posteriori dans le contrat de territoire.

De la même manière, les projets prioritaires pour le territoire et/ou les financeurs mais qui ne sont pas suffisamment aboutis à ce stade de la négociation du Contrat de Territoire sont proposés en clause de revoyure.

Il convient également d'être vigilant sur les dates de démarrage annoncées des travaux. En effet, les projets non démarrés 2 ans après la date prévisionnelle annoncée par les maîtres d'ouvrage seront automatiquement sortis de la contractualisation à l'issue de la revue annuelle des projets (Revoyure).

Le Contrat de Territoire pourra faire l'objet d'une révision en 2020 avec la Région et le Département. Le contrat ainsi actualisé pourra permettre, sous réserve de leur éligibilité :

- √ La modification ou la suppression d'actions déjà inscrites
- √ L'inscription de nouvelles actions
- √ La poursuite d'actions déjà engagées, notamment après réalisations d'études préalables

Enfin, pour le financement des projets, il est important de noter que les actions inscrites au présent contrat sont susceptibles de bénéficier :

- ✓ Soit de crédits sectoriels
- ✓ Soit de crédits spécifiques tels le FRADT (Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire)
- ✓ Soit de crédits de FDAT (Fonds Départementaux d'Appui aux Territoires)

Toutefois, les crédits nationaux et les fonds Européens pourront également être mobilisés et viendront en déduction de la participation du maître d'ouvrage.

Il est également important de spécifier que les engagements financiers de la présente maquette financière, valent, après signature du protocole, accord sur l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais pas accord de subvention. Chaque action du Contrat de Territoire devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention avant démarrage de l'opération (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Région et le Département sur demande motivée). La décision d'attribution des subventions revient aux instances délibérantes après instruction des dossiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Projet de Territoire, adopté en conseil communautaire le 05 juillet 2018, délibération n°163-2018, vu le vote en Conseil Communautaire du 27 septembre 2019, portant sur le « vote des actions programmées et pour partie contractualisées », délibération n°166-2018 et vu les premiers arbitrages rendus par la Région et le Département lors de la « réunion conclusive » du 03 octobre 2018.

Attendu les réunions techniques complémentaires à la « réunion conclusive » ;

Sur proposition du bureau du 12 février 2019;

Sous réserve d'ajustements financiers potentiels suite, notamment à la signature du protocole, et aux Commissions Permanentes régionale et départementale à venir, et potentiellement à d'éventuelles modifications qui pourraient être apportées par les porteurs de projets à l'issue des dernières négociations avec les partenaires ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ VALIDE le projet de « maquette financière » tel qu'il est présenté ce jour, préalablement à la réunion de « signature du protocole »
- ✓ AUTORISE le Président lors de la réunion de « signature du protocole » :
 - <u>À présenter</u> cette « maquette financière » récapitulative des projets et des financements attendus inscrits au Contrat de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
 - À signer avec nos partenaires, Département et Région, le protocole d'engagement du Contrat de Territoire pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC);
- ✓ PREND ACTE, d'éventuelles modifications à venir aux projets et financements attendus, lesquels feront l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire ;
- ✓ PRESENTE et ASSOCIE le Conseil de Développement à l'évaluation de l'ensemble des fiches actions inscrites dans le Contrat de Territoire;

- ✓ VOTE la « maquette financière » présentée en annexe ;
- ✓ ENGAGE toutes les démarches nécessaires à la contractualisation des actions identifiées en tant que telles;
- ✓ AUTORISE le Président à solliciter auprès des financeurs les subventions afférentes aux projets portés en maitrise d'ouvrage par l'Intercom Bernay Terres de Normandie;
- ✓ PREPARE le BP 2019 en intégrant les autorisations de programme et crédits de paiement pour les actions portées en maîtrise d'ouvrage par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de cette contractualisation;
- ✓ **VALORISE** par la communication ces actions concrètes auprès des habitants, des acteurs du territoire et de toute action porteuse d'attractivité pour notre territoire.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 26/2019: Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nomination suite à réussite à concours ;

Filière administrative :

Adjoint administratif:

Suite à la reprise de services antérieurs d'un agent positionné sur le grade d'adjoint administratif, il convient de positionner ce dernier sur le grade de rédacteur. Un poste d'adjoint administratif est donc fermé au bénéfice d'un poste de rédacteur.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif, il convient de pourvoir deux postes d'adjoints administratifs suite à l'arrivée d'agents de la Ville de Bernay.

Rédacteur :

Sur les cinq postes vacants lors de la dernière mise à jour du tableau des effectifs (27 septembre 2018), un poste a été pourvu par le recrutement d'un agent à la direction de l'urbanisme, un autre par l'agent visé ci-dessus par la reprise des services antérieurs et positionné dans le grade des rédacteurs, un troisième est pourvu par un agent transféré de la Ville de Bernay dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif (non prévu par la dernière délibération).

Ainsi, il reste 2 postes pour les recrutements en cours et à venir pour les postes d'adjoint au directeur des transports, de gestionnaire retraites et charges sociales et gestionnaire des marchés publics ;

Rédacteur principal de 1ère classe et de 2ème classe :

Suite aux différents recrutements réalisés (adjoint RH, finances, chargé de mission agriculture et urbanisme) et à ceux en cours et à venir (adjoint directeur transports scolaires, gestionnaire retraites et charges sociales et gestionnaire des marchés publics), il convient de fermer deux postes et d'en maintenir deux ouverts.

Filière technique:

Adjoint technique:

Sur les trois postes vacants, un a été pourvu par le recrutement d'un agent du chantier d'insertion du CIAS auprès du service espace vert, un autre par un agent transféré de la Ville de Bernay dans le cadre

du transfert de la compétence assainissement collectif. Un reste vacant et un autre doit être ouvert afin d'anticiper le recrutement d'un agent technique au bâtiment (départ d'un agent) et un autre à la voirie (départ en retraite).

Trois aides à domicile du CIAS réalisaient l'entretien de bâtiments de l'Intercom (avec refacturation), dans le cadre de la réorganisation des services, leurs différentes missions ont été réaffectées ainsi elles ont dorénavant un contrat auprès du CIAS pour les fonctions d'aides à domicile et auprès de l'Intercom pour l'entretien des bâtiments. Il convient donc d'ouvrir 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet.

Technicien: fermeture d'un poste vacant et maintien d'un poste vacant.

Technicien principal de 2ème classe : fermeture de deux postes vacants et maintien d'un poste dans l'optique de l'avancement de grade d'un technicien.

Technicien principal de 1ère classe :

Fermeture d'un poste vacant et maintien d'un poste dans l'optique de l'avancement de grade d'un technicien principal de 2ème classe.

Ingénieur:

Ouverture d'un poste d'ingénieur pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission agriculture.

Ainsi, il apparaît nécessaire de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet : 20/35°, 14/35° et 5/35°

Et de supprimer les postes suivants :

- 2 postes rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet à temps complet

Il est donc proposé Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au 1^{er} mars 2019 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé :

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT THE
Filière	administrative			
Adjoint administratif	34	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	15	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	0	0	0
Rédacteur	8	1	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	2	0
Administrateur	0	0	1	0
Attaché	6	0	1	0
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché hors classe	1	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	73	2	9	1
	e animation			MI
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	10	0	1	0
	re culturelle			
Attaché de conservation du patrimoine	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C. Assistant d'enseignement artistique	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	15 17	15 12	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	0	0
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
Total filière	53	38	3	0
	ere sportive	The Stationers		
Educateur des APS	4	1	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	0	0
Total filière	6	2	0	0
	e technique			
Adjoint technique	59	30	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	18	0	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	0	0
Agent de maitrise	4	0	0	0
Technicien	9	8	1	0
Technicien principal de 2ème classe	6	6	1	0
Fechnicien principal de 1ère classe	4	3	1	0
ngénieur	4	0	0	0
ngénieur principal	1	0	0	0
Total filière	113	47	6	1

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ ADOPTE ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2019.

<u>Résultats du vote</u>:

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 27/2019 : Attribution du marché public relatif aux prestations de téléphonie mobile

Article 1er - Contexte

Au terme du marché souscrit par la centrale d'achat : UGAP à laquelle l'Intercom Bernay Terres de Normandie avait répondu favorablement pour les prestations de téléphonie mobile (abonnements seuls et à l'exclusion des terminaux), il convient de conclure un nouveau contrat couvrant les besoins en matière de téléphonie mobile pour les seuls abonnements.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La présente consultation concerne la fourniture de services de téléphonie mobile (abonnements seuls)

Les principaux objectifs visés par cette consultation sont les suivants :

- Assurer la continuité des services en maîtrisant la migration et la mise en œuvre.
- Garantir un service de qualité s'appuyant sur des solutions techniques pérennes et sécurisées.
- Assurer une couverture mobile optimale à l'ensemble des agents.
- Maitriser les dépenses de communications électroniques en inhibant, autant que faire se peut, tout risque de consommations abusives.

Article 3 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel de cet accord-cadre a été estimé à 36 667,00 euros HT sur la durée totale du contrat de 48 mois sous réserve des révisions de prix et des évolutions des effectifs Les crédits nécessaires étaient prévus au budget primitif de l'exercice 2018, au chapitre 011, article 6262

Article 4 - Procédure envisagée

Cette consultation a été lancée le 23 novembre 2018 pour une remise des offres fixée au 06 décembre 2018 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée la procédure a été passée sous une forme adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A l'issue du délai de consultation, quatre offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la notification du marché.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

Article 6 - Termes du marché

Les conditions financières de l'offre économiquement la plus avantageuse élevée par la société ORANGE SA sont détaillées comme suit :

Désignation de la prestation	Quantité estimative	ORANGE
	1	
Forfait illimité voix/sms/mms	81	4,00 euros HT
Forfait illimité voix/sms/mms/ data 3G fair use 3 Go	51	8,00 euros HT
Forfait illimité voix/sms/mms/ data 4G et 3G fair use 3 Go	4	8,00 euros HT
1		
Total mensuel TTC		916,80 euros TTC
Total annuel TTC		11 001,60 euros TTC
Total sur la durée du marché de 48 mois		44 006,40 euros TTC

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE:

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42-2 ;

Vu le décret 216-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 34 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ PASSE un marché public relatif aux prestations de téléphonie mobile pour les seuls abonnements et pour une durée de 48 mois à compter de la notification du marché. Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.
- ✓ **ATTRIBUE** le marché public de prestations de téléphonie mobile pour les seuls abonnements à la société :

Quantité

estimative

ORANGE

ORANGE SA

Désignation de la prestation

Agence Entreprise Normandie Centre 52, rue Eugène Turbat 45068 Orléans cedex 2

N° SIRET: 38012986606987

Dans les conditions économiques suivantes :

	Communic	
Forfait illimité voix/sms/mms	81	4,00 euros HT
Forfait illimité voix/sms/mms/ data 3G fair use 3 Go	51	8,00 euros HT
Forfait illimité voix/sms/mms/ data 4G et 3G fair use 3 Go	4	8,00 euros HT

Total mensuel TTC	916,80 euros TTC
Total annuel TTC	11 001,60 euros TTC
Total sur la durée du marché de 48 mois	44 006,40 euros TTC

- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et imputées au chapitre 011, article 6262

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

<u>Délibération n° 28/2019</u> : Convention relative à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux – Refuge de l'Espérance

En 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a été saisie d'une demande de subvention du refuge de l'Espérance d'Appeville-Annebault « sauvegarde animalière Risle Seine » qui rencontré des difficultés financières.

Une rencontre sur place, le 31 mai 2018 des représentants des 5 EPCI membres (Communauté de communes de Roumois Seine, Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge, Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, Communauté de communes du Pays d'Honfleur, Intercom Bernay Terres de Normandie), en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Bernay, des représentants de l'association et de l'expert-comptable de l'association a permis d'évaluer le besoin de financement qui serait apporté solidairement par les 5 établissement publics concernés sur une base non encore arrêtée mais provisoirement estimée à 50 centimes par habitant au titre de la demi-année 2018.

Afin de les aider et de permettre à cette association de poursuivre son action de protection et d'accueil des animaux abandonnés, le conseil communautaire par délibération en date du 28 juin 2018 a attribué une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 20 000 €, en complément et de manière solidaire avec les autres territoires concernés. Cette délibération n'a pas donné lieu à exécution, les conditions de solidarité n'étant pas remplies.

Toutefois, une réunion de travail s'est tenue le 27 novembre 2018 à la Mairie de Pont-Audemer en présence du Président et des salariés du refuge de l'Espérance — association SARS sises à Appeville-Annebault afin d'envisager un conventionnement commun entre ladite association et les 4 intercommunalités susceptibles de recourir au service de fourrière animale proposée par le refuge.

Ladite convention prévoit les conditions de participation financière au service rendu.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales et vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le projet de convention relatif à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision;

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	5	80	14	66

La séance a été levée à 20 h 00.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.